



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Pôle pratiques sportives tout au long de la vie (PPSTLV)

Affaire suivie par :

Agnès Le Lannic

Agnès.Le-Lannic@region-academique-hauts-de-france.fr

Lille, le 3 Octobre 2023,

Secrétariat :

Sabrina Caudron

Sabrina.caudron@region-academique-hauts-de-france.fr

à

Mesdames, messieurs les adjoints aux sports du Nord

DRAJES

35 Rue Boucher de Perthes, 59000 Lille

Objet : **Déploiement du dispositif Pass'Sport**

Madame, Monsieur,

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être de tous. Ces bienfaits sont unanimement reconnus.

La reconduction par le Ministère des sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques du dispositif « Pass'Sport » pour cette rentrée 2023-2024 représente donc un enjeu à part entière. Il s'agit d'encourager la pratique du sport en dehors du temps scolaire.

Pour votre parfaite information, ce sont **125 110** enfants ou jeunes adultes handicapés qui ont pu en bénéficier sur la région en 2022. L'objectif est d'atteindre **184 000** bénéficiaires en 2023.

Dans le département de la Somme, ce sont 3141 enfants ou jeunes adultes handicapés qui en bénéficient actuellement pour 396 demandes de remboursement.

Le dispositif « Pass'Sport » consiste en une déduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club (adhésion et/ou licence), **prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2023**.

Sont éligibles à cette aide:

- les jeunes de votre commune de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- les jeunes de votre commune de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les jeunes de votre commune 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- être étudiant âgé au plus de 28 ans révolus et bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources attribuée ou financée par l'Etat ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;



- être étudiant âgé au plus de 28 ans révolus en formation initiale et bénéficier d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre de formations sanitaires et sociales.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette année, le Pass'Sport sera aussi accepté **pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands** comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». L'éligibilité de ces dernières est soumise à la signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

Il est aussi **ouvert sur tout votre territoire aux associations agréées Sport après 2015 ou agréées Jeunesse et Education Populaire après 2018** proposant une activité sportive.

Afin de réduire le coût de l'adhésion à un club de votre commune, le Pass'Sport peut s'articuler avec d'autres dispositifs d'aide portés par votre collectivité.

Toutes les informations sur le dispositif Pass'Sport sont disponibles sur le portail suivant www.pass.sports.gouv.fr.

Une assistance téléphonique est disponible au 01 40 45 93 00 afin de récupérer le code de la personne éligible si besoin.

La DRAJES et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Site internet: <https://www1.ac-lille.fr/pass-sport-saison-2023-2024-123559>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'équipe Pass'Sport,

